



## Délais pour déposer une main courante

Par **louad**, le **11/05/2012** à **14:57**

Bonjour,

depuis + de 2 ans mon ex mari vient chercher les enfants sur ses droits de garde quand ça l'arrange et quand il ne veut pas il me les laisse. A Noel, il n'a pas voulu d'eux car il était invité et qu'il ne pouvait les prendre avec. Concernant cette situation, je n'ai jamais déposé de main courante. A la base , il était marqué sur le jugement du tribunal "A l'amiable où en fonction d'un horaire précis si non accord" Là à chaque fois, il me met sur le fait accomplis. Je voulais savoir si je pouvais déposer des mains courantes en revenant plusieurs mois en arrière ou semaines ?????

merci d'avance